

Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire 19 juillet 2025 à 11h

Les associés de la Société Civile Immobilière 47 Saint Agnan, ci-après désignée "la Société", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) sur convocation régulière conformément aux statuts et aux dispositions légales applicables.

Présidence :

L'assemblée est présidée par Sophie Sorrondegui, en sa qualité de Gérant.
Le Président désigne Simon Ludlam en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Augmentation du capital social de la SCI de 200 € à 98 000 €.**
2. **Utilisation des apports disponibles des associés.**
3. **Modification corrélative des statuts.**

Délibérations :

1. Augmentation du capital social

Le président rappelle à l'assemblée que :

- Le capital social actuel de la Société est fixé à **200 €** réparti entre les associés comme suit :
 - Simon Ludlam : 100 € (50 % du capital social)
 - Sophie Sorrondegui : 100 € (50 % du capital social).
- Conformément à la clause de variabilité prévue aux statuts, le capital peut être porté jusqu'à **250 000 €**
- Les comptes courants des associés s'élèvent à un total de 98 598€.

L'assemblée décide :

- D'augmenter le capital social de la Société pour le porter de **200 € à 98 000 €**, soit une augmentation de **97 800€**.
- Cette augmentation sera réalisée par l'incorporation partielle des comptes courants des associés au capital social.
- Le capital social est fixé à la somme de 98 000 €, intégralement libéré, et est variable conformément aux dispositions légales. Le montant minimum du capital social est de 200 € et le montant maximum est fixé à 250 000 €.
- L'assemblée décide à l'unanimité des associés de ne pas nommer de commissaire aux apports, conformément à l'article L. 223-9 du Code de commerce, les apports ayant été acceptés sans réserve.

L'assemblée prend acte que les apports réalisés par conversion des comptes courants sont immédiatement disponibles et intégralement libérés. Les apports seront répartis entre les associés au prorata des sommes disponibles dans leurs comptes courants, comme suit :

- **Simon Ludlam : 48 900 €**
- **Sophie Sorrondegui : 48 900 €**

L'excédent des comptes courants des associés (798 €) restera disponible dans leurs comptes courants respectifs, conformément à leur répartition actuelle.

2. Modification des statuts

En conséquence, l'article relatif au capital social des statuts sera modifié comme suit :

- **Ancienne rédaction :**
« Le capital social est fixé à la somme de 200 € et est variable conformément aux dispositions légales. »
- **Nouvelle rédaction :**
« Le capital social est fixé à la somme de 98 000 €, intégralement libéré, et est variable conformément aux dispositions légales, avec un minimum de 200 € et un maximum de 250 000 €. »

3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour :

- Déposer les nouveaux statuts auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.
- Effectuer les formalités de publicité légale dans un journal d'annonces légales.

Clôture de l'assemblée :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11:45.

Signatures :

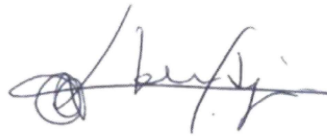
- **Le Président :** SORRONDEGUI, Sophie

- **Les Associés :**

LUDLAM, Simon



SORRONDEGUI, Sophie



Formalités à effectuer :

Conformément aux dispositions légales, les associés mandatent le gérant pour effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la modification des statuts, leur dépôt auprès du greffe compétent et la publication dans un journal d'annonces légales. Cela inclut :

- **Modification des statuts** pour refléter l'augmentation du capital social et la nouvelle clause de variabilité.
 - **Publication dans un journal d'annonces légales (JAL) :** une annonce sera publiée dans le JAL compétent pour informer des modifications statutaires.
 - **Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bourges :** les nouveaux statuts, accompagnés du présent procès-verbal, seront déposés pour enregistrement.
-